



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 4 du mois d'AOUT 2013

PREFECTURE**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS***Bureau des finances de l'État*

Arrêté en date du 26 août 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus de la préfecture de l'Aisne Page 1702

Arrêté en date du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale des territoires – (RUO) Page 1704

Arrêté en date du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale de la cohésion sociale (RUO) Page 1706

Arrêté en date du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques Direction départementale de la protection des populations (RUO) Page 1708

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

Arrêté, en date du 29 août 2013, relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs Page 1710

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 27 août 2013 portant subdélégation de signature par M. Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 1726

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

Bureau des finances de l'État

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, aux agents de la plate forme Chorus de la préfecture de l'Aisne

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1.0 : Mesdames Aurélie KASPRZYCKI, Carla DOS SANTOS, Brigitte TAN-KIM et Monsieur Patrick ANGOT, gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus sont habilités à saisir dans Chorus les engagements juridiques au regard des expressions de besoin des services prescripteurs, à certifier les services faits sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs et à saisir les demandes de paiement à réception des factures.

Article 1.1 : Madame Peggy ROCCASALVA, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléante, Madame Nadine TELLIER, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement titulaire et Monsieur Anthony THIEFAINE, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant, sont habilités à valider dans Chorus les engagements juridiques et les demandes de paiement saisis par les gestionnaires dépenses de la plateforme Chorus.

Article 2.0 : Madame Aurélie KASPRZYCKI et Madame Brigitte TAN-KIM, gestionnaires recettes non fiscales de la plateforme Chorus, sont habilitées à réaliser dans Chorus les engagements de tiers, les titres de perception et les actes liés à la régie de recettes .

Article 2.1 : Madame Nadine TELLIER, responsable des recettes non fiscales titulaire, est habilitée à valider dans Chorus les engagements de tiers, les titres de perception et les données relatives à la régie de recettes, saisis par les gestionnaires recettes.

Article 3 : Cette délégation s'applique pour les centres financiers / unités opérationnelles suivants :

- 0104 Intégration et accès à la nationalité française 0104-DR80-DP02
- 0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail 0111-CDGT-DP02
- 0112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire 0112-DR80-DP02
- 0119 Concours financiers aux communes et groupements de communes 0119-C001-DP02
- 0120 Concours financiers aux départements 0120-C001-DP02
- 0122 Concours spécifiques et administration 0122-C001-DP02 et 0122-C002-DP02
- 0128 Coordination des moyens de secours 0128-COMS-DP02
- 0129 Coordination du travail gouvernemental 0129-CAAC-DMET et 0129-CAVC-DP02
- 0148 Fonction publique 0148-DR80-DP02
- 0161 Intervention des services opérationnels 0161-COSC-DP02
- 0177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables 0177-CSCR-CSCR
- 0181 Prévention des risques 0181-CPRI-PREF
- 0207 Sécurité et circulation routières 0207-PICA-PR02
- 0216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur 0216-CAJC-DP02 et 0216-CPRH-CDAS
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer 0217-PICA-PR02
- 0232 Vie politique, culturelle et associative 0232-CVPO-DP02
- 0303 Immigration et asile 0303-DR80-DP02
- 0307 Administration territoriale 0307-DR80-DP02
- 0309 Entretien des bâtiments de l'État 0309-CIPI-DR02 et 0309-DR80-DM02
- 0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées 0333-DR80-DP02
- 0723 Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus 0723-CIPI-DR02 et 0723-DP80-DD02
- 0743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions 0743-CDIV-C001
- 0833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes 0833-CAVA-C002.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, aux agents de la plate forme Chorus de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et notifié au directeur régional des finances publiques de Picardie.

Fait à LAON, le 26 août 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale des territoires – (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,
Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports, et du Tourisme, et pour le budget du Ministère de l'Environnement,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012, nommant Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des territoires,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Ministères	Programmes	N° de programme
de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,	217
de l'égalité des territoires et du logement	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
de l'économie et des finances	Contribution aux dépenses immobilières	723
	Entretien des bâtiments de l'État	309

de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	Fonction publique	148
de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt	Forêt	149
	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
de l'intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du Premier ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.
- Les décisions attributives de subventions relatives au chapitre des actions d'incitation en matière de sécurité routière seront soit conformes à l'avis du comité « Label-Vie » placé sous la présidence du Préfet, soit préalablement approuvées dans le tableau de répartition des financements.

Article 3 : En tant que responsable d'unités opérationnelles et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, le Directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, exerçant les fonctions suivantes :

- directeur adjoint ;
- chefs de service, chefs d'unité et responsable de la comptabilité du service pour les engagements sur les crédits de l'État et les marchés publics d'un montant inférieur à 90.000€ hors taxes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire adressera au Préfet, conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des territoires.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
 - au ministre de l'égalité des territoires et du logement,
 - au ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt,
 - aux responsables des BOP,
 - à la directrice régionale des finances publiques de la région Picardie,
 - au directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
- et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 août 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale de la cohésion sociale (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2205-779 du 12 juillet 2005,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu** le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, préfet de l'Aisne,
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrice GEORGES dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne,
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, à effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
137	Egalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
147	Politique de la ville	Régional - DRJSCS
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	National - Ministère chargé de la santé
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Régional - DREAL
219	Sport	Régional - DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional - SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional - SGAR

723	Contribution aux dépenses immobilières	National – Ministère chargé de la cohésion sociale
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	National – Ministère des finances

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
 les ordres de réquisition du comptable public,
 la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
 les décisions de passer outre aux avis défavorables du comptable assignataire en matière d'engagement des dépenses,
 les décisions attributives de subventions et les conventions financières dont le montant excède 23 000 €, sauf concernant le BOP 106 « Action en faveur des familles vulnérables », 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 303 « Immigration et asile » pour lesquels ce montant est fixé à 90 000 €,
 les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004,
 les acquisitions et locations de biens immobiliers

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GEORGES pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créance sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans les limites des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 5 : Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aisne.

En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu sera adressé au préfet du département trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet de l'Aisne.

Article 7 : En application de l'arrêté ministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, Monsieur Patrice GEORGES, directeur départemental de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux ministères concernés ;
 - aux responsables des BOP concernés ;
 - à la directrice régionale des finances publiques de Picardie ;
 - au directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;
 - au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 26 août 2013

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - Direction départementale de la protection des populations (RUO)

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 21, modifié,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Thierry DE RUYTER, dans l'emploi de directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire, au directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DE RUYTER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (U.O), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :

relevant du Premier ministre :

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

relevant du ministère de l'économie et des finances :

134 : Développement des entreprises et du tourisme

relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

181 : Prévention des risques

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction d'U.O, le délégataire présentera à la signature du Préfet tous les actes juridiques relatifs à des dépenses dont le montant est supérieur à 90.000 € HT, pour les dépenses de fonctionnement.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- LES DECISIONS DE NE PAS SE CONFORMER A L'AVIS DEFAVORABLE DE L'AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE FINANCIER, LORSQU'UN TEL AVIS EST PREALABLEMENT REQUIS ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable d'U.O, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne présentera au Préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1er août 2001.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'arrêté du 30 décembre 2008, il peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant les fonctions suivantes :

- directeur adjoint ;

- secrétaire général ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2011, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

- au ministre de l'économie et des finances,

- au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

- à la directrice régionale des finances publiques de Picardie,

- au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 26 août 2013
Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Hervé BOUCHAERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat général

Arrêté relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires
en faveur de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le codes de la construction et de l'habitation et le codes de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2013 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à M. Philippe CARROT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux
- réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (S.G)

ARTICLE 2.1.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général, par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5,A6, A13, A14 ; A15, A16, A17, A18, A20, A21
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres :,G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Jeanne HERBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, chef de l'unité «patrimoine et logistique" du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Francis VITU, attaché d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN et de M. Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Christiane LOMAKINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Francis VITU, attaché d'administration, chef de l'unité «ressources humaines» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jeanne HERBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Christiane LOMAKINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Christiane LOMAKINE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «gestion, pilotage interne» du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jeanne HERBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Francis VITU, attaché d'administration.

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Anne Catlow, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service agriculture jusqu'au 15 septembre 2013

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture à compter du 16 septembre 2013

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATLOW, la délégation de signature qui lui est consentie jusqu'au 15 septembre 2013 sera exercée par Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie COLLARD, la délégation de signature qui lui est consentie à partir du 16 septembre 2013 sera exercée par Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service Agriculture à compter du 16 septembre 2013.

ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture jusqu'au 15 septembre 2013,

Mme Stéphanie COUTTE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité «aides PAC – droits administratifs» du service agriculture à compter 16 septembre 2013.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- paragraphes B2.1, B2.4,.
- paragraphe B3 en totalité.
- Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.

- Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme COUTTE.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, agente contractuelle, responsable de l'unité «installation, modernisation et agroenvironnement » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

-les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé,

- paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations,

- paragraphe B6 en totalité,

- paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

M. Hugo GRANDAMME attaché d'administration, responsable de l'unité «foncier agricole »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

ARTICLE 2.3.0. : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,

- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Muriel BRETON, agente contractuelle, responsable «mission natura 2000», par intérim, du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

Mme Muriel BRETON, agente contractuelle, chef de l'unité «gestion durable du patrimoine naturel» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Forêt : C1.2 ; C1.3,

- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8,

- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration.

M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,

- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel BRETON, agente contractuelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas GRANDJEAN et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

M. Michel NOLLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Thomas GRANDJEAN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOLLET et de M. GRANDJEAN la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Muriel BRETON, agente contractuelle.

Mme Muriel BRETON, agente contractuelle, chef de l'unité «eau et biodiversité», par interim, du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur d'études et fabrications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration.

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Muriel BRETON, agente contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration.

M. Thomas BOSSUYT, attaché d'administration, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-Installations classées pour la protection de l'environnement: C9.1; C9.4 ; C9.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny POIRETTE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications.

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D28, D32,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

ARTICLE 2.4.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrice DELAVEAUD. chef de mission.

ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «documents d'urbanisme» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FILIOR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m²,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E.

Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration, responsable chargée du centre instructeur de Saint-Quentin,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007 : D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de Laon,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration.

Mme Céline NOCUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargé du centre instructeur de Soissons,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle QUEVAL, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Didier THOMAS, technicien supérieur en chef du développement durable,

M. Éric BOCHET, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «connaissance» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Michèle BROSSE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Mme Michèle BROSSE, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «planification aménagement durable» service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BROSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. François FILIOR, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.4.3. : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Stéphane LINIER, technicien supérieur principal développement durable, technique générale, adjoint à la responsable du centre instructeur de Saint-Quentin.

Mme Daniele DUBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du centre instructeur de Laon,

dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007 : D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.

ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

ARTICLE 2.5.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat
- Construction et logement : D1.5,

ARTICLE 2.5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. JACQUES, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités

M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité "habitat logement" du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Tristan MIGNÉ.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de M. Tristan MIGNÉ la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Odile MICHEL.

Mme Odile MICHEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile MICHEL et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Tristan MIGNÉ.

M. Tristan MIGNÉ, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «constructions durables» du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan MIGNÉ , la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Julien LEROY. ingénieur des T.P.E.

M. Julien LEROY, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «politique territoriale de l'habitat», par intérim, du service habitat renouvellement urbain construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Tristan MIGNÉ, ingénieur des T.P.E.

ARTICLE 2.6. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE (S.R.T.E.R)

ARTICLE 2.6.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Transports : E1 à E7

- Défense : E9

- Éducation routière : E10; E11

- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15,

ARTICLE 2.6.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Joëlle MAIRE, ingénieure des T.P.E, adjointe au chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction.

ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure divisionnaire des T.P.E, chef de l'unité «coordination transports réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E1, 2, 3
- Défense : E9

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité «éducation routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno CORDONNIER, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

M. Jean-Claude LAMPIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «politiques locales de sécurité routière» du service sécurité routière transport éducation routière,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 2.6.3 : adjoints aux chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur principal du développement durable adjoint au responsable de l'unité «coordination transports et réglementation»

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E2 et 3

M. Serge LANCEL, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation»,

- Transports et circulation : E2 et 3.

ARTICLE 2.6.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres ou d'assistants de cadres de permanence, délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service urbanisme et territoires,

Mme Marie COLLARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service agriculture,

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service environnement.,

M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service habitat renouvellement urbain construction

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

M. Jean-Pierre WALLARD, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service sécurité routière, transport, éducation routière,

Mme Jeanne HERBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, chef de l'unité «patrimoine et logistique» du secrétariat général,

Mme Christine LUGAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité «animation droit des sols - fiscalité» du service urbanisme et territoires,

M. Philippe ELOI, attaché d'administration, adjoint au chef du service habitat renouvellement urbain construction,

M. Éric BOCHET, ingénieur des T.P.E., chef de l'unité «connaissance des territoires», du service urbanisme et territoires,

Mme Albane SAUVAT, inspectrice de la santé publique, vétérinaire du service environnement

M. Hervé VASSEUR, ingénieur études et fabrications, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

Mme Joëlle MAIRE, ingénieure des T.P.E chef de l'unité «coordination transport réglementation» du service sécurité routière transport éducation routière,

M. Jean-Michel NONCE, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «coordination transports, réglementation», du service sécurité routière, transport, éducation routière,

M. Jean-Jacques POLY, technicien supérieur principal du développement durable de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat renouvellement urbain construction,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)

ARTICLE 2.7.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service expertise et appui technique.

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric JACQUES, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel GASSER, ingénieur divisionnaire des T.P.E

ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice BARDOUX la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline BAUDELLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 14 décembre 2012, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 29 août 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé : Pierre-Philippe FLORID

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté en date du 27 août 2013 portant subdélégation de signature par M. Thierry DE RUYTER, Directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Patrice GARREL, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE RUYTER, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.0 :

Délégation de signature est consentie à Mme Florence BOUTON, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service Sécurité et Qualité des Denrées Alimentaires, dans son domaine de compétences pour les matières reprises aux alinéas a), les points 12, 13 et 14 du d) j), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BOUTON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Abdelrazak ZERIFI, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire.

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à M. Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service Santé Protection Animales et Environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est consentie à M. Laurent CHAMPION, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service Régulation Economique et Protection des Consommateurs, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), i) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté de subdélégation du 10 mai 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 27 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations
Signé : Thierry DE RUYTER

